

bre le commentaire dans la 17^e édition de May à la page 549 et le commentaire si souvent cité dans la 4^e édition de Beauchesne à la page 406. Ces deux commentaires stipulent en somme que nous devons restreindre les amendements au bill dont la Chambre est saisie et que nous ne devons pas aller plus loin en tentant de modifier la loi modifiée. De cette façon, le député propose en réalité une mesure de fond. Il présente ainsi son propre bill. Il se peut qu'un jour il puisse assumer cette responsabilité et qu'il soit en mesure de modifier le bill même. Toutefois, à l'heure actuelle je ne crois pas que le Règlement lui permette d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé.

En présentant son argument fondé sur la procédure, le député a eu l'occasion d'en formuler d'autres qui auraient été appropriés s'il avait défendu formellement sa cause. J'espère que le député trouvera un autre moyen de proposer à la Chambre les modifications législatives qu'il préconise.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il y a plus d'une façon de déjouer un ministre. Au nom des députés, puis-je demander conseil à la présidence?

L'hon. M. Chrétien: Le député ne veut pas déjouer le ministre.

M. Nielsen: Le ministre vient d'entendre la traduction. Monsieur l'Orateur, nous devons traiter du bill réimprimé et il n'y a pas de doute que le paragraphe 5 de la page 3 sera mis aux voix. Nous avons déjà différé le vote sur la motion relative à l'article 24, qui ne faisait pas partie du bill original. Compte tenu de votre décision, ne conviendrait-il pas de déclarer cette partie du bill réimprimé irrecevable de même que l'amendement du ministre qui s'y rapporte, afin de parfaire en quelque sorte la décision de Votre Honneur, qui, bien entendu, se passe de perfectionnement?

M. l'Orateur: Le député est trop perfectionniste. Je ne pense pas que j'en aurais le pouvoir à ce stade-ci. La Chambre est maintenant saisie de la motion n^o 11.

• (4.20 p.m.)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que le bill C-212, modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 23 à 27, à la page 5, et leur remplacement par ce qui suit:

«non au-delà; toutefois, le gouverneur en conseil peut, à tout moment, après consultation avec le Conseil lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun

des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible à ce moment-là, dissoudre le Conseil et faire élire et désigner un nouveau Conseil.»

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le ministre veut bien s'en tenir à ce qu'il dit, je ferai de même, car nous avons déjà débattu ce principe.

L'hon. M. Chrétien: Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La mise aux voix sera différée, en conformité d'un ordre spécial de la Chambre. La Chambre passe maintenant à la motion n^o 12.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que le bill C-212, loi modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 1 à 5, à la page 7, et leur remplacement par ce qui suit:

«(2) Les paragraphes (4) et (5) de l'article 12 de ladite loi sont abrogés.»

—J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Yukon conviendra peut-être qu'il vaut mieux ne pas répéter le débat très intéressant que nous avons eu à propos du même principe, il y a quelques minutes.

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur, l'article 19 a) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest est le même que l'article 24 de la loi sur le Yukon. Nous nous efforçons de réaliser pour les territoires du Nord-Ouest la même réforme démocratique que le comité avait approuvée pour le Yukon, y compris le député des territoires du Nord-Ouest (M. Orange).

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de ce point avec le député des territoi-